



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1803 056

Le 20 mars 2018

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant les billets d'infractions émis aux cyclistes fautifs sur le territoire de la Ville de Joliette en 2017*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 7 mars 2018, visant à obtenir les renseignements cités en rubrique.

Les recherches effectuées nous permettent de vous confirmer que la Sûreté du Québec a émis 12 constats d'infraction à des cyclistes sur le territoire de la MRC de Joliette au courant de l'année 2017.

Ces constats concernent des infractions aux articles 232 (2 constats), 233, 253, 310, 440, 487, 488, 492.1 (2 constats) et 492.2 (2 constats) du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Esther Fernandez
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels